Extrait du Registre

des délibérations du conseil municipal

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON,

Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Gilles VINCENT, Dominique LACROIX,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de SAINT-CLAUDE

Canton de MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA N° INSEE 39 561

Délibération N° 62-2023

Étaient représentés : Floriano DE MATOS, Jan VINCENT Procurations données :

- de Floriano DE MATOS à Alain MOISSONNIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

- de Jan VINCENT à Gilles VINCENT

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Dominique LACROIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 décembre 2015 actant pour la commune de Villards-d'Héria un zonage d'assainissement ne comprenant qu'une zone assainissement individuel ;

Considérant le pouvoir de police de l'assainissement que détient Monsieur le Maire sur la commune de Villards-d'Héria ;

Considérant les difficultés rencontrées pour obtenir un avancement du taux de foyers conformes en termes d'assainissement ;

Sur proposition du Maire;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

AFFIRME

La position défendue par les élus depuis la campagne électorale 2020 et indiquent qu'un zonage entièrement individuel sur l'ensemble de la commune ne permet pas la mise en conformité de l'ensemble des logements de la commune et répondre ainsi aux besoins environnementaux et réglementaires, dans des conditions financières supportables par les ménages.

DÉCIDE

D'écrire à Terre d'Emeraude Communauté pour l'alerter à nouveau sur le fait que la commune de Villards-d'Héria subit un zonage d'assainissement qui n'est pas pertinent à ce jour et demander une révision de ce zonage afin d'avoir une étude objective de la situation.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 28/09/2023

Pour extrait conforme, le Maire, Jean-Robert BONDIER

RAMRIANS A

Nombre de Membres

en exercice : 9présents : 7votants : 9

ayant donné procuration : 2

absents excusés : 2absents : 0

Date de convocation :

22/09/2023

Date d'affichage:

22/09/2023

Objet de la délibération

Zonage d'assainissement : position du conseil municipal

Résultat du vote

pour: 9contre: 0abstention: 0

Le secrétaire de séance Dominique LACROIX

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon ou par l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.